

#HECCAMPUS OFTHEFUTURE

LE COMITÉ D'INVESTISSEMENT DE LA FONDATION HEC

• Contexte :

La Fondation HEC fondée en 1972 a pour but de :

- Promouvoir l'émergence du pôle d'enseignement et de recherche français d'excellence parmi les meilleurs au monde développé au sein d'HEC Paris et contribuer à son maintien pour faire reconnaître une vision française et européenne des sciences et techniques de management des organisations, publiques, privées, avec ou sans but lucratif.
- Faciliter l'accès à ce pôle d'excellence et à ses différents programmes aux meilleurs étudiants de toutes origines sociales ou géographiques, contribuant ainsi à la diversité des managers de talent mis à la disposition de ces organisations.

La Fondation HEC soutient les étudiants qui se destinent aux programmes d'enseignement développés par HEC Paris, ou qui les fréquentent déjà, ainsi que les professeurs-chercheurs HEC y enseignent, et plus généralement les programmes permettant le développement de cet établissement.

La capitalisation d'une partie significative de ses ressources doit permettre à la Fondation HEC d'assurer la pérennité du soutien qu'elle accorde, notamment par la génération de ressources supplémentaires sous forme de revenus financiers.



• **Gouvernance :**

La Fondation HEC a pour objectif de mettre en place des méthodes de gestion visant à valoriser au mieux les Dons et Libéralités qui lui sont consentis. La Fondation HEC s'appuie notamment sur son Comité d'investissement, qui a pour mission la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement afin de gérer au mieux le patrimoine de la Fondation HEC. Ce Comité propose au Conseil d'administration de la Fondation, qui le valide, un document de Politique d'Investissement. Ce document a pour but d'établir les objectifs d'investissement de la Fondation HEC, de définir les responsabilités du Comité d'investissement et de toute autre entité ou personne impliquée dans la gestion du portefeuille d'investissements de la Fondation, de fixer le cadre de la gestion, à savoir allocation d'actifs stratégique, investissements autorisés, mesures de performance et de risque, tout en prenant en compte les besoins de financement à court terme de l'Ecole.

Le Comité d'investissement est composé ès qualité du Trésorier, du Président du Comité de Campagne, ainsi que de trois à cinq membres choisis par cooptation pour leurs compétences et leur soutien aux actions de la Fondation. Ils sont nommés pour un mandat de 3 ans, renouvelable 2 fois.

Le (la) Délégué(e) Général(e) de la Fondation et son (sa) Directeur(rice) Administratif et Financier sont systématiquement invités aux réunions du Comité d'investissement, afin d'assurer une bonne communication entre les différents organes.

Le Comité d'investissement a une obligation fiduciaire envers la Fondation HEC et il agit en accord avec ses statuts. Il prend ses décisions dans le souci de l'intérêt à long terme de la Fondation et des bénéficiaires de ses aides.

• **Stratégie d'investissement**

La Fondation peut investir dans toutes les classes d'actifs, traditionnelles (notamment actions, obligations) ou alternatives (notamment véhicules de private equity, dette privée, hedge funds en format liquide de type UCITS ou équivalent, immobilier, infrastructure).

L'objectif est de générer une performance déterminée sur la base d'une appréciation du couple rentabilité/risque en adéquation avec l'horizon de temps long propre à ses activités. Cet objectif est fixé en fonction de l'environnement macroéconomique et financier et en fonction du degré de déploiement du portefeuille en actifs non cotés. C'est pourquoi la Fondation peut être amenée à le réviser régulièrement.

• **Investissement responsable (ISR)**

La Fondation HEC recherche la performance financière maximale lui permettant d'avoir l'impact le plus large possible au travers du financement de ses missions d'intérêt général. Lorsqu'elle recourt à des fonds communs de placement dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique d'Investissement, la Fondation favorise, dans la mesure du possible, les fonds classés Article 8 ou Article 9 dans le Règlement SFDR.

• **Dispositif de gestion**

La Fondation choisit de travailler avec des banques alignées avec la nature de sa mission, et à ce titre, ne facturant quasiment aucun frais. La sélection des véhicules d'investissement est faite par le Comité d'investissement, appuyé par un conseiller financier indépendant². Pour les actions cotées et les obligations d'entreprises, le Comité évite les titres vifs ; de manière générale, il privilégie les fonds passifs.

La Fondation ne consent pas de mandat discrétionnaire. Elle travaille avec des acteurs de premier plan du monde de la gestion, spécialistes de leur classe d'actifs.

Le gérant d'actifs doit répondre à un certain nombre de critères fixés par le Comité d'investissement sur la taille de ses actifs sous gestion (minimum 1 milliard d'euros), son track record analysable sur au moins 3 ans pour les actifs liquides ou au moins 8 ans pour les actifs illiquides et sur la taille du fonds considéré.

¹ Exclusions sectorielles, exclusions normatives (norms-based screening), Best-in-Class, intégration ESG, stratégies thématiques (Sustainability-themed), engagement actionnarial, Impact Investing.

² Qui assiste le Comité pour l'établissement de la Politique d'Investissement, l'évaluation de la performance des investissements, le suivi et le contrôle des exécutions, et la production d'un reporting consolidé mensuel.

